



Demande de sortie exceptionnelle de territoire

Par **papaye83**, le **08/07/2010** à **14:13**

Bonjour,
Je suis condamné à deux ans de mise à l'épreuve avec une interdiction de sortie de territoire.
J'ai pour habitude de travailler à l'étranger.
Je travaille depuis 6 mois en France, en fait depuis ma condamnation.
Aujourd'hui je suis recontacté pour une mission sur Gibraltar.
Je souhaite donc faire une demande de sortie exceptionnelle de territoire.
Quelles sont les mentions obligatoires sur ma lettre? existe-t-il une lettre type ?
Vous remerciant par avance pour ces informations.

Par **chris_idv**, le **09/07/2010** à **10:27**

Bonjour,
Si le jugement stipule expressément une interdiction de sortie du territoire pendant 2 ans il serait pour le moins surprenant que le juge d'application des peines autorise une dérogation au bout de 6 mois de présence en France.
Maintenant rien ne vous interdit de demander cette dérogation et il est possible que la réponse soit favorable si votre situation permet de justifier une telle démarche.
Exemple: vous avez votre épouse et vos enfants en France, donc un lien fort avec le territoire Français qui permet de croire que vous n'allez pas vous enfuir à l'étranger, et pour subvenir à leur besoins vous êtes le seul à pouvoir travailler ou votre seule option de travail malgré de très nombreuses recherches d'emploi est à Gibraltar ... (cela serait quant même très particulier)
Il n'existe pas à ma connaissance de lettre type pour une telle demande de dérogation: soyez factuel ... et honnête bien sur car le moindre élément douteux dans votre demande serait forcément très mal interprété par le juge.
Un avocat peut utilement vous conseiller et vous aider pour la rédaction du document.
Cordialement,

Par **papaye83**, le **09/07/2010** à **12:45**

Merci beaucoup Chris pour toutes ces informations, je vais tenter ma chance !!!
Bien cordialement

Par **francois** , le **03/04/2012** à **19:06**

est ce que on est enregistré dans un endroit ou une sorte de fichier pour ceux qui on une mise a l'épreuve comme ça c a dire une interdiction de sortie de territoire, si il essaie par exemple de prendre l'avion sans autorisation est ce que les personnes qui s'occupent des contrôles pour laisser les gens rentrer dans l'avion le savent ?

Par **chris_idv**, le **04/04/2012** à **10:51**

Bonjour, "si il essaie par exemple de prendre l'avion sans autorisation est ce que les personnes qui s'occupent des contrôles pour laisser les gens rentrer dans l'avion le savent ?"
Oui : C'est l'essence même du travail de la Police de l'Air et des Frontières.
Cordialement,

Par **Cybee**, le **10/07/2014** à **16:55**

Bonjour, je souhaiterais avoir certains renseignements s'il vous plaît, donc je suis actuellement en pleine procédure suite à mon affaire qui date de 2008, j'avais été incarcéré pendant 3 mois. j'ai été convoqué à plusieurs reprises auprès du TGI DE Versailles et ensuite je devais être sous contrôle judiciaire par la suite mais je n'est jamais eu de courrier ou d'appel afin de m'expliquer comment procéder. L'avocat qui me suivait au début de mon affaire n'est plus et par la suite, étant suivi dans une association, ma référente ma mise en relation avec un avocat qui m'a accompagné à une audience et qui devait reprendre mon affaire, n'arrivant pas à le joindre je me retrouve très embêté car je souhaite voyager, le juge m'a dit que je devais faire une demande de sortie de territoire si je voulais quitter voyager sauf que mon jugement n'est pas encore passé et je voudrais vraiment partir pour le mois de septembre ne serait que quelques jours, comment puis-je faire afin que ma demande soit acceptée, à qui dois-je faire vraiment faire ce courrier, car je n'est pas voyagé depuis 2006 ni avec ma fille et je n'est pu aller voir ma famille dans mon pays d'origine. J'ai un emploi fixe et j'ai régularisé ma situation personnel afin de repartir à zéro. J'espère que vous pourrez m'apporter une réponse favorable.
Cordialement Cybee

Par **chris_idv**, le **11/07/2014** à **07:04**

Bonjour,
Adressez votre demande de sortie de territoire au juge d'application des peines, idéalement via votre avocat.
Cordialement,

Par **Cybee**, le **11/07/2014** à **10:18**

Tapez votre
Bonjour Chris,
Je vous remercie d'avoir pu me renseigner dans les premier
temps, je vais enfin pouvoir me diriger quelque part.
Encore une fois merci.
Cordialement
Cybee
texte ici pour répondre ...